



Appel d'offres ouvert n° 1 du 15 avril 2023
POUR LA RÉALISATION D'UN SYSTÈME DE
VIDÉOSURVEILLANCE DU CENTRE CULTUREL SAID HAJJI

| | |
|---------------------------------------|----|
| ▪ AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT | 3 |
| ▪ RÈGLEMENT DE CONSULTATION | 4 |
| ▪ CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES | 8 |
| ▪ BORDEREAU DES PRIX-DÉTAIL ESTIMATIF | 13 |
| ▪ ACTE D'ENGAGEMENT | 14 |
| ▪ DÉCLARATION SUR L'HONNEUR | 15 |

**AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRE DE PRIX N°1/2023/CCSH/FSCA
POUR LA RÉALISATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOSURVEILLANCE DU CENTRE CULTUREL SAID HAJJI**

Le 20 avril 2023 à 11 heures, il sera procédé dans les bureaux du centre culturel Said Hajji sis à Salé, avenue Jbal Toubkal, lotissement Said Hajji à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert sur offres de prix ayant pour objet l'installation d'un système de vidéosurveillance pour le centre culturel Said Hajji.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé à partir du site : www.salaculture.ma
L'estimation des coûts des prestations établies par le maître d'ouvrage est fixée à la somme de quarante mille dhs TTC (40.000,00).

Les dossiers peuvent être soit :

- Déposés contre récépissé au bureau du directeur du centre culturel Said Hajji,
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- Soit transmis, par voie électronique à l'adresse : Contact@saidhajjiculture.ma
- Soit remis au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Il est prévu une réunion ou une visite des lieux le 20 avril 2023 à 11h00.

Les pièces justificatives à fournir sont :

- L'acte d'engagement ;
- Le bordereau des prix- détail estimatif ;
- La déclaration sur l'honneur ;
- Un document attestant les pouvoirs du signataire de l'acte d'engagement ;
- Une note succincte sur les références de l'entreprise.

Pour toute information complémentaire, veuillez écrire à l'adresse électronique du centre : Contact@saidhajjiculture.ma, ou téléphoner au : 0661817910

**APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRE DE PRIX N°1/2023/CCSH/FSCA
POUR LA RÉALISATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOSURVEILLANCE DU CENTRE CULTUREL SAID HAJJI**

Règlement de consultation

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent Règlement de Consultation concerne l'appel d'offres ouvert n° 1 du 15 avril 2023 ayant pour objet l'Installation d'un système de vidéosurveillance pour le centre culturel Said Hajji – Salé

ARTICLE 2 : REPARTITION EN LOTS

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique.

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres doit comprendre :

- a. Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- b. L'acte d'engagement ;
- c. Le modèle du bordereau des prix - détail estimatif ;
- d. La déclaration sur l'honneur ;
- e. Le présent règlement de consultation.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage peut introduire des modifications dans le dossier de l'appel d'offres sans changer l'objet.

Ces modifications sont communiquées à tous les concurrents ayant téléchargé ledit dossier, et notifiées aux membres de la commission d'ouverture des plis.

ARTICLE 5 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé sur le site : www.salaculture.ma

ARTICLE 6 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS

Les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées par courrier électronique à l'adresse : centresaidhajji@gmail.ma

Les réponses sont affichées sur le site www.salaculture.ma et sont consultables par tous.

ARTICLE 7 : VISITE DES LIEUX

Une visite des lieux sera organisée par le maître d'ouvrage l'heure et le lieu indiqués dans l'avis d'appel d'offres.

Le maître d'ouvrage dresse un procès-verbal mentionnant les demandes d'éclaircissement et les réponses formulées lors cette visite. Ce procès –verbal est publié sur le site www.salaculture.ma

Les concurrents qui n'ont pas participé à la visite des lieux ne sont pas admis à relever des remarques sur le déroulement de la visite des lieux tels que relatés dans le procès-verbal publié.

ARTICLE 8 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent participer et être attributaires des marchés publics, les personnes morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière ;

- Sont en situation régulière envers la CNSS.

ARTICLE 9 : LISTE DES PIÈCES JUSTIFIANT LES CAPACITÉS ET QUALITÉS DES CONCURRENTS
Chaque concurrent doit présenter un dossier administratif et un dossier technique.

A- LE DOSSIER ADMINISTRATIF doit comprendre :

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- a. La déclaration sur l'honneur selon le modèle fourni en un exemplaire unique ;
- b- Un document attestant les pouvoirs du représentant de la personne morale (un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, ou l'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant).

B- LE DOSSIER TECHNIQUE doit comprendre :

Une note indiquant les références du concurrent (moyens humains, techniques et réalisations).

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIÈRE

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret précité, chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :

- L'acte d'engagement ;
- Le bordereau des prix détail estimatif;

Le montant de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres

Les prix unitaires du bordereau des prix - détail estimatif doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

ARTICLE 11 : PRÉSENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

Le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « les plis ne doivent être ouverts que par le Président de la commission d'appel d'offre lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Ce pli contient deux enveloppes comprenant :

- a. La première enveloppe : contient les pièces du dossier administratif et technique, le CPS signé et paraphé par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention « dossiers administratif et technique ».
- b. La deuxième enveloppe : contient l'offre financière. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention « offre financière ».

ARTICLE 12 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Les plis sont, au choix des concurrents, soit :

- Déposés contre récépissé au bureau du directeur du centre culturel Said Hajji, avenue Jbal Toubkal, lotissement Said Hajji, Salé.
- Envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- Transmis, par voie électronique à l'adresse : Contact@saidhajjiculture.ma
- Remis au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis resteront fermés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture.

ARTICLE 13 : RETRAIT DES PLIS

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis et ce conformément aux dispositions de l'article 32 du décret n° 2-12-349 précité. Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial tenu à cet effet.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans le respect des délais.

ARTICLE 14 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATIONS DES CAPACITES DES CONCURRENTS.

L'ouverture et l'examen des offres des concurrents s'effectuent par la commission qui apprécie les capacités techniques et financières des concurrents en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de l'appel d'offres et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratif et technique de chaque concurrent. Elle prend en considération le caractère récent des petites entreprises et des auto-entrepreneurs. Tout concurrent n'ayant pas présenté l'une des pièces exigées sera écarté.

ARTICLE 15 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES ET ATTRIBUTION DU MARCHE

L'examen des offres financières concerne les seuls candidats admis, à l'issue de l'appréciation de leurs capacités juridiques et techniques.

La commission retient le critère prix pour l'attribution du marché. L'offre la plus avantageuse s'entend celle du concurrent retenu ayant présenté l'offre financière la moins-disant.

ARTICLE 16 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de trente (30) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

**APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRE DE PRIX N°1/2023/CCSH/FSCA
POUR LA RÉALISATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOSURVEILLANCE DU CENTRE CULTUREL SAID HAJJI**

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet l'installation d'un système de vidéosurveillance pour le centre culturel Said Hajji , sis à Salé, Avenue Jbal Toubkal, Lotissement Said Hajji.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le système de vidéosurveillance comprend la fourniture, l'installation et la configuration des caméras sur les 3 façades extérieures et à l'intérieur du centre, ainsi que de la mise en place d'un système de visionnage, de stockage et de sauvegarde des enregistrements.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

1. L'acte d'engagement
2. Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS)
3. Le bordereau des prix - détail estimatif

ARTICLE 4 : VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

Le présent marché n'est valable et définitif qu'après son approbation par la Fondation de Salé pour la culture et les arts.

L'approbation du marché est notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de trente jours (30) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES INTERVENANTS

Les intervenants dans le présent marché sont :

- Le Directeur du centre culturel Said Hajji ;
- Le Comité technique de suivi de l'exécution du Marché.

ARTICLE 6 : SUIVI DE L'EXECUTION DU MARCHE

Le suivi de l'exécution du marché est confié à un comité de suivi désigné par le maître d'ouvrage.

Les membres du comité de suivi seront notifiés au titulaire.

Les tâches confiées au comité et les actes qu'il est habilité à prendre sont :

- ♣ Suivi de la qualité et contrôle des travaux ;
- ♣ Coordinations ;
- ♣ Réception des travaux et validation des décomptes.

ARTICLE 7 : ELECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE

Toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au

domicile élu par Le titulaire dans son acte d'engagement. En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de 48 heures suivant ce changement.

ARTICLE 8 : DELAI D'EXECUTION

Le titulaire devra exécuter les travaux désignés dans un délai de quinze jours (15).

Le délai d'exécution court à partir de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution des travaux.

Ce délai s'applique à l'achèvement de tous les travaux incombant au titulaire y compris le repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux de l'exécution des travaux.

ARTICLE 9 : NATURE DES PRIX

Le présent marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix détail estimatif.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des travaux y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au titulaire une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

ARTICLE 10 CARACTERE DES PRIX

Les prix sont fixes et non révisables.

ARTICLE 11 : RETENUE DE GARANTIE

Une retenue de garantie sera prélevée sur l'avance et le règlement final objets du présent marché. Elle est égale à dix pour cent (10%) du montant de chaque acompte.

Elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra Sept pour cent (7%) du montant initial du marché augmenté le cas échéant, du montant des avenants.

La retenue de garantie est restituée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dès la signature du procès-verbal de la réception définitive des travaux.

ARTICLE 19 : MESURES DE SECURITE ET D'HYGIENE

Le titulaire est seul responsable de la sécurité sur le chantier découlant de son activité. Il doit notamment :

- Mettre des casques de protection à la disposition des intervenants du chantier ;
- Toutes mesures assurant la sécurité et la protection de tous les intervenants ;
- Laisser les locaux parfaitement nets.

ARTICLE 12 : PERSONNEL ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Le titulaire doit disposer de personnel qualifié et capable d'exécuter les termes du présent marché.

Le titulaire s'engage à transmettre au maître d'ouvrage la liste nominative de son personnel affecté au service dûment signée par ses soins. Le personnel du titulaire devra être suffisant en nombre pour

l'exécution parfaite des prestations dont il a la charge.

Le titulaire a le choix de son personnel et est responsable du respect de la réglementation du travail concernant notamment l'embauche, la discipline, la rémunération, l'assistance, les assurances et charges sociales. Il assume l'entière responsabilité sur son personnel qui demeure en tout cas sous sa subordination juridique.

ARTICLE 13 : PROVENANCE, QUALITE ET ORIGINES DES MATERIAUX

Les équipements et les produits doivent être conformes à des spécifications techniques ou à des normes marocaines homologuées, ou à défaut, aux normes internationales.

ARTICLE 14 : RECEPTION PROVISOIRE

A l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage s'assure en présence du titulaire de la conformité des travaux aux spécifications techniques du marché et prononcera la réception provisoire.

Cette réception sera sanctionnée par l'établissement d'un procès-verbal de réception provisoire. S'il apparaît que certaines prestations prévues au marché comportent des imperfections ou malfaçons, ou nécessitent des interventions pour leur parachevement, le comité de suivi établit un rapport relatant les anomalies constatées, qu'il signe et transmet au maître d'ouvrage. Ce dernier notifie au titulaire par ordre de service les anomalies constatées, il lui fixe à cet effet un délai, en fonction de l'importance des anomalies relevées, pour y remédier.

A défaut, la réception provisoire ne sera pas prononcée, le délai d'exécution ne sera pas prorogé pour autant, et il est fait application des mesures coercitives peuvent être prises par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 15 : ENLEVEMENT DU MATERIEL ET DES MATERIAUX

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, Le titulaire doit procéder à ses frais au dégagement, au nettoyage, au balayage et à la remise en état des emplacements mis à sa disposition par le maître d'ouvrage pour l'exécution des travaux.

A défaut d'exécution de tout ou partie de ces opérations dans les conditions prescrites par le présent CPS, le maître d'ouvrage met en demeure le titulaire de réaliser ces opérations. Si le titulaire ne les réalise pas dans un délai maximum de quarante-huit heures (48) à compter de la date de la réception de la mise en demeure, une pénalité journalière sera appliquée à l'encontre du titulaire de mille Dirhams (1000 Dhs).

ARTICLE 16: DELAI DE GARANTIE

La période de garantie de tous les travaux et fixée à douze mois (12 mois) à partir de la date de réception provisoire.

Pendant la durée du délai de garantie, le titulaire demeure responsable de ses ouvrages et est tenu de les entretenir à ses frais ; il reste de même responsable des actions ou indemnités formulées par les tiers pour dommages résultant de l'exécution des travaux.

Le maître d'ouvrage peut adresser au titulaire, à tout moment au cours du délai de garantie, les listes détaillées des imperfections ou malfaçons relevées, à l'exception de celles résultant de l'usure normale ou de dommages causés par des tiers.

Les problèmes constatés par le maître d'ouvrage durant le dernier mois du délai de garantie doivent être réglés par le titulaire dans un délai fixé par ordre de service. Toutefois, le délai fixé à cet effet ne doit pas dépasser deux mois après l'expiration du délai de garantie.

ARTICLE 17 : AVANCE ET MODALITES DE REGLEMENT

Dès l'approbation du marché et l'envoi d'un ordre de service de commencer les travaux, une avance de 50% du montant du marché hors taxes sera versée au titulaire sur son compte bancaire.

Le titulaire établira un seul décompte à la fin des travaux décrivant les travaux et installations réalisés et indiquant les quantités exécutées, le montant total à payer déduction faite de l'avance reçue, du montant de la retenue et l'application des pénalités de retard, le cas échéant.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au titulaire seront versées au Compte ouvert au nom du Titulaire indiqué dans son acte d'engagement.

ARTICLE 18 : PENALITES

En cas de retard dans l'exécution des travaux dans les délais prescrits, il est appliqué une pénalité par jour calendaire de retard à l'encontre du titulaire d'un pour cent (1/100) du montant initial du marché éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au titulaire.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le titulaire de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à 8 % du montant initial du marché.

ARTICLE 19 : RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive sera prononcée après expiration du délai de garantie, si le titulaire a rempli à la date de la réception définitive toutes ses obligations vis-à-vis du maître d'ouvrage.

L'opération susmentionnée est sanctionnée par un procès-verbal de réception définitive signé par les membres du comité de suivi indiqué à l'article 8 du présent CPS, et par le titulaire.

ARTICLE 20 : CAS DE FORCE MAJEURE

les seuils des intempéries qui sont réputés constituer un événement de force majeure sont définis comme suit :

La pluie : 60 mm

Le vent : 200kms/h

Le séisme : 5 degré sur l'échelle de Richter.

ARTICLE 21 : RESILIATION DU MARCHE

La résiliation du marché peut être prononcée dans le cas où le ou les retards enregistrés dans son exécution pour des motifs qui lui incombent dépassent de 50% les délais originaux de réalisation.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

ARTICLE 22 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le titulaire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le titulaire ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

ARTICLE 23 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Tous litiges ou différends entre le maître d'ouvrage et le titulaire, non réglés à l'amiable, sont soumis aux tribunaux compétents.

**APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRE DE PRIX N°1/2023/CCSH/FSCA
POUR LA RÉALISATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOSURVEILLANCE DU CENTRE CULTUREL SAID HAJJI**

BORDERAU DES PRIX-DÉTAIL ESTIMATIF

| Désignation | Nombre d'unités | Montant unitaire HT | Montant total HT | Montant total TTC |
|--|-----------------|---------------------|------------------|-------------------|
| DVR VISIOTEK AHD VS5118 16 CH HDMI VGA RJ 45 | 1 | | | |
| Boîte alim. 16 port 12 v | 1 | | | |
| Fiche BNC T-8235 BALLON | 14 | | | |
| COFFRET INFORMATIQUE 4U | 1 | | | |
| CAMERA ZOOM 5MG | 10 | | | |
| Cable réseaux QTE 6 INFO UTP | 800 | | | |
| DISQUE DUR 04 TERRA | 1 | | | |
| FICHE ALIMENTATION 12 V | 25 | | | |
| ECRAN COULEUR 43 POUCES | 1 | | | |
| ECRAN COULEUR 24 POUCES | 1 | | | |
| TUBE ANNELÉ LEGER 25 D16 GRIS | 150 | | | |
| EMBASE À CHEVILLE | 100 | | | |
| MAIN D'OEUVRE | | FORFAIT | | |

| | | |
|----------|-----------|-----------|
| TOTAL HT | TOTAL TVA | TOTAL TTC |
| | | |

ARRETEE LE PRESENT BORDEREAU À LA SOMME DE

ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à la fondation

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°du.....

Objet du marché :

B - Partie réservée au concurrent

Je soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique de la société) au capital de.....adresse du siège social de la société.....adresse du domicile élu, affiliée à la CNSS sous le n°..... et inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le n° de patente et n° d'identification fiscale

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance et accepté les dispositions du règlement de consultation et du cahier des prescriptions spéciales du présent appel d'offres ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres.

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :

- montant hors T.V.A. :.....(en lettres et en chiffres)
- taux de la T.V.A. :.....(en pourcentage)
- montant de la T.V.A. :.....(en lettres et en chiffres)
- montant T.V.A comprise :.....(en lettres et en chiffres)

La Fondation se libérera des sommes dues par elle en faisant donner crédit au compte bancaireouvert au nom de la société àsous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait à..... Le

(Signature et cachet du concurrent)

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Mode de passation :

Objet du marché :

Je soussigné, (nom, prénom et qualité au sein de l'entreprise)

Numéro de tél numéro du fax

Adresse électronique

Agissant au nom et pour le compte de.... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de.....,

Adresse du siège social de la société

Adresse du domicile élu

Affiliée à la CNSS sous le n°

Inscrite au registre du commerce sous le n°

N° de patente (1)

N° du compte courant postal-bancaire (RIB), en vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

Déclare sur l'honneur :

QUE MON ENTREPRISE :

- est en situation régulière envers la CNSS ;
- est en situation régulière envers l'administration des impôts et des douanes ;
- ne se trouve pas en redressement judiciaire.

JE M'ENGAGE :

- à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;
- à ne pas faire par moi-même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché.

J'ATTESTE ne pas être en situation de conflits d'intérêts.

JE CERTIFIE l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature, et RECONNAIS m'exposer à des poursuites judiciaires en cas de déclarations inexactes dans la présente.

Fait à....., le

Signature et cachet du concurrent